



# Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

**Prenez la parole !**

Du 26 avril au 31 mai 2024

**Dossier de consultation du public**



### Introduction

Dans le cadre de la loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) du 10 mars 2023, les différentes municipalités ont reçu l'obligation de définir des ZAENR (Zones d'accélération des énergies renouvelables). L'objectif de ces zones est de permettre d'atteindre les objectifs nationaux de 33 % d'énergie renouvelable d'ici 2030 et de neutralité carbone d'ici 2050. Cette loi permet de simplifier les procédures administratives et d'appliquer dans certains cas des bonifications tarifaires.

Cette note a donc pour objectif de répondre à certaines de vos questions concernant les ZAENR et de vous apporter l'ensemble des outils nécessaires à la bonne lecture de ces cartes.

#### Les ZAENR en quelques points :

**C'est quoi le principe des ZAENR ?** Le principe d'une ZAENR est de réduire les délais d'instruction des différents projets de production d'énergies renouvelables et dans certains cas, de proposer des bonifications tarifaires. L'objectif principal est d'accélérer le développement des énergies renouvelables afin d'atteindre les objectifs mentionnés plus haut.

**Cela nous engage à quoi ?** Une ZAENR n'engage à rien. Un secteur identifié comme ZAENR n'aboutira pas forcément à un projet. Seulement, si vous décidez d'implanter un projet d'énergie renouvelable et que celui est compatible avec la ZAENR présente (même type d'énergie), vous pourrez obtenir certains avantages, comme précités. Vous restez maître de vos projets.

**Quel est le périmètre de l'étude ?** Le périmètre de l'étude a été fixé à l'échelle communale, chaque commune doit définir les zones potentielles de production d'énergies renouvelables. Cette identification ZAENR facilitera la réalisation des futurs projets, sous condition d'éligibilité et participera à la part de couverture d'énergie renouvelable du territoire.

**Cela concerne quelle énergie ?** Il a été demandé aux communes de se concentrer sur deux typologies d'énergies pour la réalisation des cartes et des atlas : le photovoltaïque et l'éolien. Ces dernières seront présentées de la façon suivante :

Une cartographie du potentiel éolien tenant compte de certains critères :

- Suppression des emplacements en zones humides
- Contrôle des périmètres de 500m autour des habitations
- Positionnement des communes

Une cartographie du potentiel photovoltaïque au sol et des ombrières tenant compte de :

- L'ensemble des parkings (privés et publics) imperméabilisés supérieurs à 1 500 m<sup>2</sup> (Loi ENR du 1er Juillet 2023)
- Les parkings inférieurs à 1500 m<sup>2</sup> pouvant offrir des perspectives d'installation d'ombrières photovoltaïques (dont parkings communaux)
- Les sols dit artificialisés (carrières, déchetterie, délaissés routiers, etc.)
- Exclusion des secteurs patrimoniaux

Une cartographie du potentiel photovoltaïque en toiture tenant compte de :

- Toitures de plus de 500 m<sup>2</sup>
- Exclusion des secteurs patrimoniaux
- Toitures de moins de 500 m<sup>2</sup> estimées propices à l'installation de panneaux photovoltaïques (dont bâtiments communaux)

**Pourquoi uniquement ces énergies-là ?** Ce choix fait écho à différentes problématiques :

- Le peu de potentiel présent sur le territoire tel que l'hydroélectricité <1%
- La difficulté à quantifier un potentiel à l'échelle d'une habitation pour d'autres énergies telles que le Bois, la géothermie, etc.
- Des potentiels peuvent tout de même être estimés à l'échelle de la commune pour deux autres secteurs (voir Synthèse des Potentiels) :
  - Les réseaux de chaleur (qui peuvent être alimentés par du bois énergie, de la géothermie, du solaire thermique...)
  - Les chaudières fioul existantes. En effet, il est désormais interdit d'installer de nouvelles chaudières fioul, les chaudières existantes aujourd'hui devront donc à terme être remplacées, et dans l'idéal par de la chaleur renouvelable : Bois énergie, Pompe à chaleur aérothermique, Géothermie...

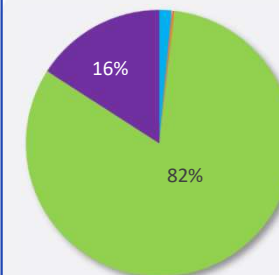
**Pourquoi nous n'abordons pas l'agrivoltaïsme ?** Dans le cadre de la loi APER, l'un des objectifs ciblés est de définir et d'encadrer plus clairement l'agrivoltaïsme. Cette mission a été déléguée à la Chambre d'Agriculture, qui doit définir précisément quels projets peuvent être pertinents ou non. En particulier, les installations agrivoltaïques devront apporter des services à la production agricole et ne devront pas devenir l'activité principale de la parcelle.



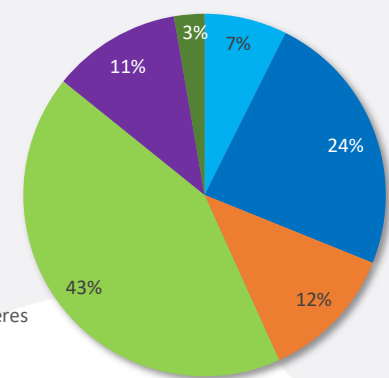
### Les Energies Renouvelables dans le PCAET

Le PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) de l'agglo anticipe en 2030 une ventilation des 33 % d'énergies renouvelables comme suit :

Répartition 2020  
(Total 191 450 MWh/an)

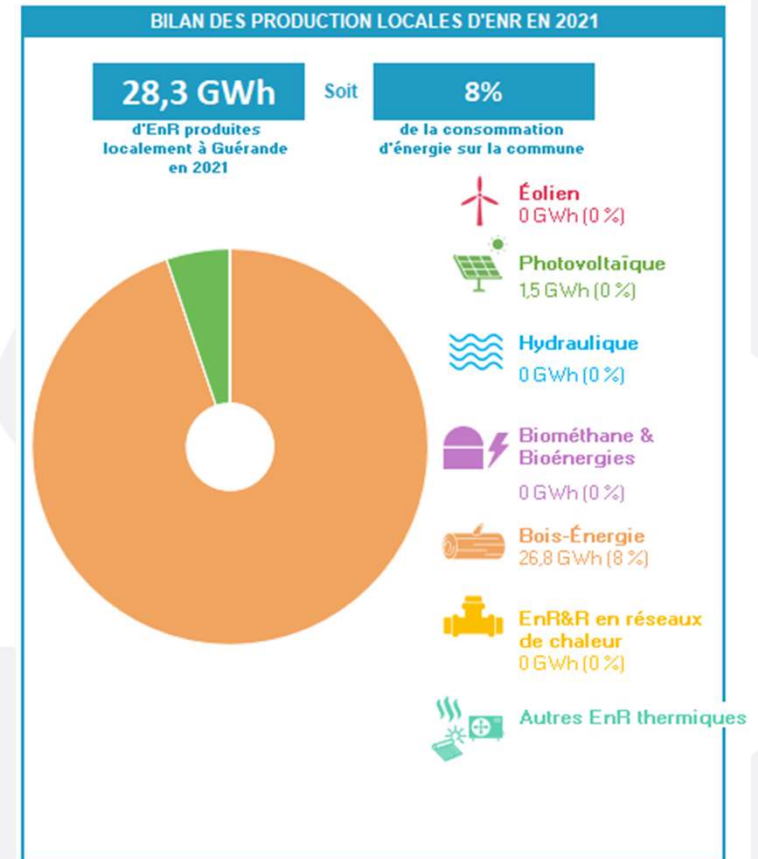
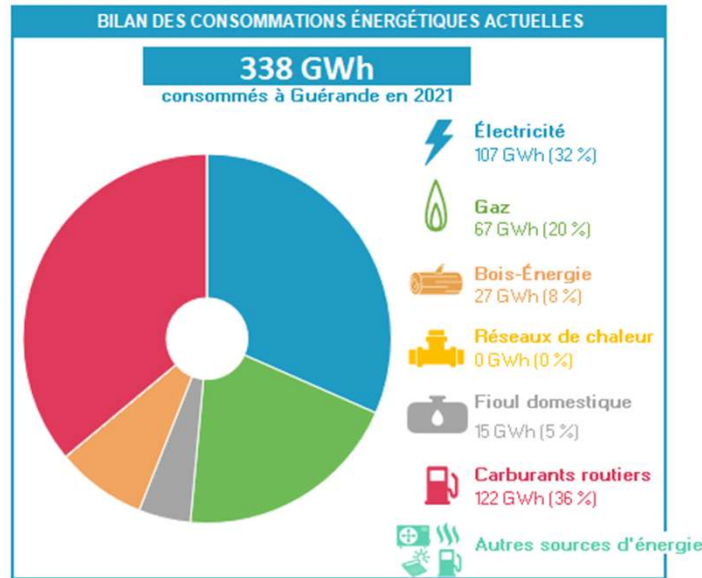


Répartition 2030  
(Total 440 135 MWh/an)



- Photovoltaïque sur toiture
- Photovoltaïque au sol et sur ombrières
- Solaire thermique
- Bois énergie
- Géothermie
- Biogaz

Les consommations d'énergies sur le territoire de Guérande en 2021



**RAPPEL DES OBJECTIFS NATIONAUX ET EUROPÉENS**

Objectifs fixés par le scénario PPE des territoires (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie)		Objectifs fixés par la directive européenne sur les énergies renouvelables - RED III	
Trajectoire de réduction de consommation d'énergie entre 2021 et 2035	- 30%		
Objectif de 45% d'énergie produite par des EnR&R en 2035	45% d'EnR&R	Objectif obligatoire de 42,5% (45 % si possible) d'énergie produite par des EnR&R en 2030	42,5% d'EnR&R



Les consommations du territoire en 2021.

## La vision communale

### Solaire en toiture

Le zonage proposé vise à favoriser le solaire dans **l'ensemble des zones d'agglomération de Guérande et de la Madeleine, ainsi que les zones urbaines en connexion avec l'agglomération de la Baule**, ce à l'exclusion des zones présentant des enjeux patrimoniaux.

Les secteurs de périmètre patrimonial (sites patrimoniaux remarquables) sont repérés sur la cartographie. Il s'agit de zones sous contrainte patrimoniale, qui n'excluent pas le solaire mais nécessitent un dialogue préalable fort et des mesures d'intégration particulières. Du fait de ces contraintes, ces secteurs ne sont pas positionnés en zone d'accélération.

**Attention /!** Le filtre à 500 m<sup>2</sup> ne veut pas dire que les projets de moins de 500 m<sup>2</sup> ne peuvent pas être intéressants et rentables (notamment chez les particuliers). Pour des conseils sur le photovoltaïque, il est possible de se tourner vers Cap Info Habitat au 02 51 75 77 95

Vous trouverez sur les cartes :

- **Les zones potentiellement favorables**
- **Le Potentiel**, il représente la production maximale envisageable sur cette zone en MegaWatheure par an (1 millier de kiloWatheures). Il a été calculé principalement sur la base des toitures de plus de 500 m<sup>2</sup>, dans les zones d'accélération proposées.
- **Les consommations communales électriques**, elles somment l'ensemble des consommations d'électricité sur la commune, y compris celles des particuliers et entreprises.

### Ombrières solaires

Le zonage proposé vise à favoriser les ombrières principalement dans **l'ensemble des zones d'activités commerciales, artisanales et tertiaires**, à l'exclusion des zones présentant des enjeux patrimoniaux. Comme pour le solaire en toiture, il s'agit de zones sous contrainte patrimoniale, qui n'excluent pas le solaire mais nécessitent un dialogue préalable fort et des mesures d'intégration particulières. Du fait de ces contraintes, ces secteurs ne sont pas positionnés en zone d'accélération.

La Ville de Guérande déploie actuellement des ombrières sur certains espaces de stationnement communaux. Ces ombrières représentent un potentiel de 1 154 MWh/an.

Vous trouverez sur les cartes :

- **Les zones potentiellement favorables**
- **Les projets d'ombrières communales** en cours
- **Le Potentiel**, il représente la production maximale envisageable sur cette zone en MegaWatheure par an (1 millier de kiloWatheures). Il a été calculé principalement sur la base des espaces de stationnement de plus de 1500 m<sup>2</sup>, dans les zones d'accélération proposées.
- **Les consommations communales électriques**, elles somment l'ensemble des consommations d'électricité sur la commune, y compris celles des particuliers et entreprises.



## La vision communale

### Photovoltaïque au sol

Les zones d'accélération pour le photovoltaïque au sol correspondent à des secteurs de friches, de sols potentiellement pollués, imperméabilisés ou non productif. Les espaces agricoles ont été exclus afin de maintenir les potentiels de production agricole.

Trois sites ont ainsi été identifiés :

- Secteur de Kerbiniou : espace vert le long de la route bleue
- Secteur de Saillé : Ancienne déchetterie
- Secteur de Kerquessaud : espaces verts et imperméabilisés au niveau des ouvrages routiers de l'échangeur

Vous trouverez sur les cartes :

- [Les zones potentiellement favorables](#)
- [Le Potentiel](#), il représente la production maximale envisageable en MegaWattheure par an (1 millier de kiloWattheures).
- [Les consommations communales électriques](#), elles somment l'ensemble des consommations d'électricité sur la commune, y compris celles des particuliers et entreprises.

### Réseau de chaleur

La Ville de Guérande étudie la faisabilité du déploiement d'un réseau de chaleur pour certains de ses équipements. La zone d'accélération correspond à ce secteur en cours d'étude

Vous trouverez sur les cartes :

- [La zone potentiellement favorable](#)
- [Le Potentiel](#), il représente la production maximale envisageable en MegaWattheure par an (1 millier de kiloWattheures).
- [Les consommations communales électriques](#), elles somment l'ensemble des consommations d'électricité sur la commune, y compris celles des particuliers et entreprises.



## La vision communale

### Remplacement de chaudières fioul

L'ensemble du territoire de la commune est concerné par la zone d'accélération pour le remplacement des chaudières fioul par une solution de production d'énergie renouvelable.

Pour des conseils et les solutions d'accompagnement, il est possible de se tourner vers Cap Info Habitat au 02 51 75 77 95.

Vous trouverez sur les cartes :

- [Les zones potentiellement favorables](#)
- [Le Potentiel](#), il représente la production maximale envisageable en MegaWattheure par an (1 millier de kiloWattheures).
- [Les consommations communales électriques](#), elles somment l'ensemble des consommations d'électricité sur la commune, y compris celles des particuliers et entreprises.

### Eolien

La Ville de Guérande n'a pas identifié sur son territoire de zones propices au développement de l'éolien terrestre. Aucune zone d'accélération n'est proposée pour cette énergie.



## Synthèse des Potentiels

Dans les cartes proposées à la concertation, un potentiel global d'EnR de 87,7 GWh/an a été identifié pour la commune de Guérande, réparti comme suit :

### Photovoltaïque sur toiture :

- Surface totale : 384 693 m<sup>2</sup>
- Puissance : 50 903 kWc
- Potentiel : 57 240 MWh/an

### Photovoltaïque au sol et sur ombrières :

- Puissance : 10 998 kWc
- Potentiel : 13 067 MWh/an, dont 1 154 MWh/an pour les ombrières en cours de déploiement

### Eolien :

- Pas de potentiel identifié

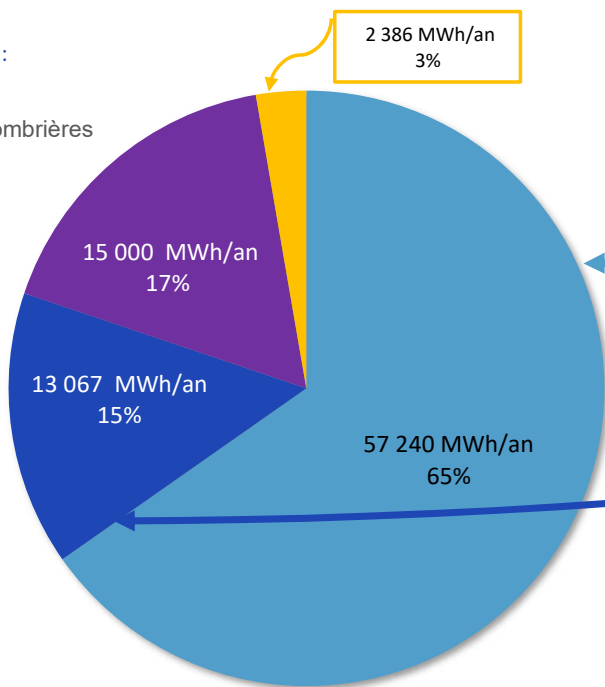
### Réseau de chaleur :

- 2 386 MWh/an

### Chaudières fioul :

- 15 000 MWh/an

## Potentiels Guérande



32 537 MWh/an à l'échelle de l'agglomération

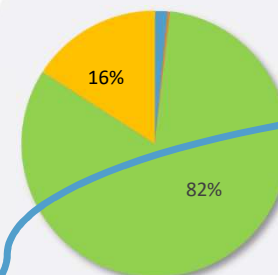
104 280 MWh/an à l'échelle de l'agglomération

- Photovoltaïque sur toiture
- Photovoltaïque sur ombrières et au sol
- Remplacement chaudières fioul
- Réseau chaleur

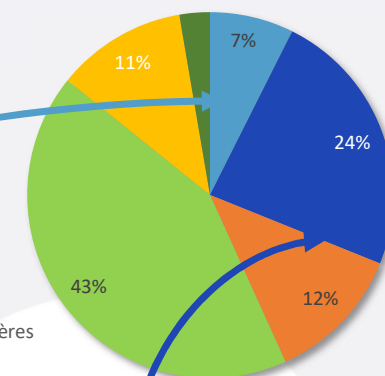
## Les Energies Renouvelables dans le PCAET

Le PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) de l'agglomération anticipe en 2030 une ventilation des 33 % d'énergies renouvelables comme suit :

Répartition 2020  
(Total 191 450 MWh/an)



Répartition 2030  
(Total 440 135 MWh/an)



- Photovoltaïque sur toiture
- Photovoltaïque au sol et sur ombrières
- Solaire thermique
- Bois énergie
- Géothermie

